

**PROCES VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, convoqué le 4 décembre 2014, s'est réuni le 11 décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire.

**Présents :** Monsieur Claude VIAL (Maire) – Madame Corinne BARBASSO-BRUAS - Monsieur Paul ROCHEFORT - Madame Florence RODET-CURTY - Monsieur Michel DUPREZ - Madame Annie LEGROS - Monsieur Joseph MARTIN (Adjoint) - Monsieur Jean-Claude MATILLON - Monsieur Maurice GUERRIERI - Monsieur Serge OLLAGNIER - Monsieur Patrice SAUVAGEON - Madame Hélène HUGUES - Madame Laurence FLANDIN - Monsieur Bruno METRAL - Madame Marie-Laure RUÉ - Monsieur Martin GUILLEMOT - Madame Laurence LOUBIÈRE - Madame Renée OESCHSLIN - Madame Véronique DUGOUJON - Madame Nathalie MASSENZIO – Monsieur Mathieu VAN HAESBROECK - Monsieur Olivier ARAUJO - Monsieur Thierry DUCHARNE - Madame Carole CHAVANET

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Bruno LAURENT à Madame Florence RODET-CURTY  
Madame Pascale PERRIN à Madame Laurence LOUBIÈRE  
Madame Agnès ESPINOUX à Monsieur Olivier ARAUJO

**Nombre de membres en exercice :** 27

**Nombre de présents :** 24

**Nombre de votants :** 27

**Secrétaire de séance :** Monsieur Martin GUILLEMOT.

**Affichage du compte-rendu sommaire :** 15 décembre 2014

\*\*\*\*\*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014.

**DÉSIGNE** Monsieur Martin GUILLEMOT en qualité de secrétaire de séance

Claude VIAL **rend compte des décisions** prises dans le cadre des compétences que lui a déléguées le Conseil Municipal, en application des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DECISION N° 2014-016 - Fixation des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- DECISION N° 2014-017 - Fixation des tarifs de la salle de spectacle pour une association extérieure à Charly
- DECISION N° 2014-018 : Attribution à « DEKRA INDUSTRIAL », pour un montant de 3 242,40 € TTC, d'une mission de coordination SPS en vue de la création d'un pôle économique dans le cadre de la réhabilitation du domaine Melchior Philibert
- DECISION N° 2014-019: Choix du fournisseur des repas à domicile. La fourniture est confiée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014 à la société « Saveurs à l'ancienne », domiciliée rue Frédéric Monin, Z.I. Les Platières, 69440 MORNANT, sur la base d'un prix unitaire de 6,50 € H.T.

**1. Débat d'orientation budgétaire 2015**

Rapporteur : Paul ROCHEFORT, Adjoint au Maire chargé des finances

Monsieur Paul ROCHEFORT rappelle que, dans les communes de plus de 3500 habitants, l'élaboration du budget est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice à venir et n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

Paul ROCHEFORT précise qu'il va dans un premier temps donner quelques éléments chiffrés, indispensables au débat.

Ainsi l'élaboration du budget de fonctionnement 2015 devra tenir compte :

- de décisions prises en 2014 : mise en place des Nouveaux Rythmes Scolaires et des Temps d'Accueil Périscolaire, embauches pour le site de Melchior Philibert ...
- de la baisse des concours de l'Etat : suppression de la Dotation Nationale de Péréquation (35 943 €), baisse de la dotation forfaitaire (env. 26 000 €), suppression du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (env. 42 000 €)
- de la hausse certaine du prélèvement loi SRU estimé actuellement à près de 100 000 €, la décision du Préfet étant attendue
- de l'augmentation de la masse salariale en raison de l'augmentation des cotisations retraite, de la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier (env. 11 000 €) et de l'évolution des carrières.
- des intérêts d'emprunt pour un montant de 110 000 €.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il faut noter que :

- la revalorisation des bases des impôts locaux a été fixée à 0,9 %, soit une recette complémentaire de l'ordre de 19 000 €.
- le fonds d'amorçage attribué pour la mise en place des Nouveaux Rythmes Scolaires est estimé à 16 150 €.

Compte tenu de ces éléments, le prélèvement pour la section d'investissement devrait s'élever à 265 000 €, alors qu'il était de 440 000 € en 2014.

A cet autofinancement s'ajoutera le Fonds de Compensation de la TVA (env. 365 000 €), ainsi que diverses subventions attribuées à notre commune :

- \* Région Rhône Alpes : 174 000 € pour l'aménagement et l'équipement d'un centre de travail à distance
- \* contrat pluriannuel : 67 000 € pour la réhabilitation de la maison des champs
- \* Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2014), 47 340 € pour l'accessibilité du centre de télétravail

Le budget d'investissement s'élèverait donc à 928 000 €. Compte tenu notamment du remboursement du capital des emprunts s'élevant à 208 500 €, le disponible pour réaliser des investissements serait de 718 000 €.

Le débat va donc porter principalement sur l'utilisation de cette somme.

A ce sujet, Paul ROCHEFORT rappelle qu'au budget supplémentaire 2014, des crédits ont été inscrits en vue de la rénovation de la Maison Pour Tous et de l'aménagement d'un court de tennis supplémentaire.

Claude VIAL intervient pour confirmer la volonté de la commune de ne pas augmenter le taux des impôts locaux ni de recourir à l'emprunt.

Concernant les emprunts, Paul ROCHEFORT juge utile de revenir sur le tableau récapitulatif qui a été remis aux membres du conseil.

En effet, sur les neuf emprunts en cours, trois emprunts contractés en 2005 et 2008 sont à taux révisable.

Les taux d'intérêt fixés initialement à 4,21 et 2,3 % sont aujourd'hui de 0,18 % et 0,23 % ; ce qui n'est pas sans incidence sur le montant des annuités de remboursement.

Il informe également les élus qu'une réunion a eu lieu ce mercredi 10 décembre avec la Caisse d'Épargne afin d'évoquer la question de la renégociation des emprunts qui avait été soulevée en Commission Finances.

Les modalités de renégociation d'emprunt s'appliquant aux collectivités sont différentes de celles applicables aux particuliers.

Le montant de l'indemnité mise à la charge de notre commune en cas de renégociation enlève tout intérêt à cette opération.

Olivier ARAUJO demande une précision sur le projet des courts de tennis. Une enveloppe a été prévue au budget supplémentaire pour la construction et la couverture des courts de tennis. A-t-on un calendrier de réalisation ?

Michel DUPREZ répond que le projet n'est pas assez avancé pour cela. Une première démarche a été menée par Florence RODET-CURTY en vue de recenser les subventions susceptibles d'être accordées.

Pour l'instant on ne peut pas donner de date de démarrage d'opération.

Paul ROCHEFORT espère que ce projet pourra se concrétiser sur 2015 – 2016. Actuellement les crédits inscrits s'élèvent à 320 000 €. Un complément de l'ordre de 200 000 € devra donc être voté.

Olivier ARAUJO demande si l'on dispose de plus d'informations sur les subventions.

Paul ROCHEFORT répond que des contacts ont été pris avec des communes qui ont bénéficié d'aides en ce domaine. Il semblerait que les dossiers de subvention ne soient étudiés que si l'investissement global est inscrit au budget. Si ce projet est inscrit au budget prochain, les subventions pourront alors être demandées. Mais il émet des doutes sur les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat.

Joseph MARTIN demande le montant des crédits inscrit pour la rénovation de la Maison Pour Tous.

Claude VIAL répond que l'enveloppe est du même montant que celle prévue pour le tennis. Mais il souligne que c'est une opération beaucoup plus importante.

Olivier ARAUJO revient sur le projet tennis. Sera-t-il inscrit en 2015 ?

Paul ROCHEFORT le souhaite mais rappelle qu'il appartient au conseil municipal de le décider.

Si le conseil municipal vote le projet de la Maison Pour Tous, il faudra certainement recourir à l'emprunt.

Corinne BARBASSO BRUAS demande si au-delà de ces deux projets, d'autres « gros travaux » sont à envisager.

Paul ROCHEFORT répond que le centre de télétravail est déjà budgété.

Michel DUPREZ signale qu'il y a une liste de travaux en attente : économies d'énergie, toiture de la mairie.

Joseph MARTIN rappelle quant à lui le projet d'aménagement du parc Fourel pour lequel 120 000,00 € ont été inscrits en 2013/2014. Il a l'intention de relancer rapidement ce dossier et d'en définir précisément le contenu.

Olivier ARAUJO souhaite connaître l'état d'avancement du projet de construction au sud de la mairie. La commune aura-t-elle des investissements à prévoir ou s'agit-il uniquement d'un projet « privé » ?

Claude VIAL répond qu'il est trop tôt pour répondre. Toutefois la commune détenant du foncier dans ce secteur, on peut espérer une rentrée d'argent.

Paul ROCHEFORT demande s'il y a d'autres commentaires.

Olivier ARAUJO signale que plusieurs élus ont été interpellés au sujet de l'état des vestiaires du stade en matière d'isolation et d'économies d'énergie. Ce sujet a été abordé en commission des finances.

Il précise qu'à l'occasion de l'organisation de la coupe d'Europe de football en 2016, la Fédération Française de Football va distribuer des subventions aux clubs procédant à des travaux de rénovation. L'enveloppe théorique pour un club comme celui de Charly serait de 40 000 €.

La remise en état des locaux (changement des portes, des fenêtres et isolation des plafonds) peut être estimée rapidement à 40 000 €. On pourrait donc envisager d'inscrire 20 000 € en 2015 et 20 000 € en 2016.

Michel DUPREZ dit qu'effectivement lors de la commission finances, la question de la rénovation des vestiaires a été soulevée. Ces travaux permettraient non seulement de faire des économies d'énergie, mais aussi d'améliorer l'accueil des sportifs. Ce dossier fait partie des travaux d'investissements envisagés à terme.

Corinne BARBASSO BRUAS intervient pour rappeler que la rénovation des vestiaires faisait partie des projets de campagne du groupe « Ensemble Charly ».

Mais elle relève que la question de la « non-économie » d'énergie n'est pas liée uniquement au manque d'isolation.

Il y a en effet eu des discussions nombreuses à ce sujet entre la municipalité et les dirigeants du club. Concernant cette question de la consommation électrique, Marie-Laure RUÉ confirme qu'il y a eu échanges et dialogues avec le club de football qui reconnaît qu'il y a eu un certain dérapage dans la gestion de l'énergie.

Mais il appartient à la municipalité de réfléchir aux améliorations qui peuvent être apportées.

Le Conseil en Energie Partagée du SIGERLy aide la commune dans cette démarche, l'objectif étant d'aboutir.

Joseph MARTIN relève en conclusion que la commune pourrait espérer un montant de subvention égal à celui des travaux.

Olivier ARAUJO répond qu'en l'état actuel des informations, il semblerait que oui.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention, Paul ROCHEFORT clôt le débat d'orientation budgétaire.

## **2. Fixation du taux de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du trésor**

Rapporteur : Paul ROCHEFORT

En raison de l'aide technique que les comptables du Trésor peuvent fournir aux collectivités territoriales (gestion financière, analyse budgétaire, fiscale, financière ...), une indemnité de conseil leur est allouée.

La base de cette indemnité est constituée de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires, et son taux est fixé par le conseil municipal.

Une nouvelle trésorière ayant pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le conseil municipal doit fixer le taux de l'indemnité de conseil qui lui sera versée.

Il est proposé de reconduire le taux de 75% qui compte tenu de nos budgets permet au comptable de percevoir une indemnité de l'ordre de 500 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ**

**VU** l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **DECIDE :**

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-Thérèse MORAND.

## **3. Décision budgétaire modificative**

Rapporteur : Paul ROCHEFORT

En cette fin d'exercice 2014, il est nécessaire de procéder à certains ajustements budgétaires.

- 1) Compte tenu du nombre d'enfants de Charly fréquentant la Maison de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Culture (MEJC) de Millery, la subvention de 20 000 € versée initialement à cette structure, doit être majorée de 13 000 €.

Hélène HUGUES explique que lors de l'établissement du budget prévisionnel en 2013, la subvention demandée, compte tenu du pourcentage des enfants de Charly (39 %) était de 33 000 €.

La réflexion sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires étant alors en cours, il y avait beaucoup d'incertitudes sur l'évolution de la fréquentation de la MEJC par les petits charlyrots.

Par prudence, il a donc été décidé de diminuer la subvention de la MEJC ;

En octobre dernier, la MEJC a fait part de certaines difficultés financières et a demandé un complément de subvention de 13 000 €, portant ainsi la subvention totale 2014 à 33 000 €, somme demandée initialement.

Hélène HUGUES signale par ailleurs que le taux de fréquentation de la MEJC par les enfants de Charly n'est aujourd'hui que de 36 % ; cette baisse étant vraisemblablement due à la modification des rythmes scolaires.

Elle souligne enfin que si l'on subventionnait auparavant les enfants de 3 à 6 ans, le nombre d'enfants des tranches d'âge supérieures a progressivement crû : 6 – 12 ans et au-delà.

La MEJC est donc une association intercommunale qui fonctionne très bien et soulage beaucoup la commune de Charly dans l'accueil des jeunes.

2) Le montant du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales nous a été communiqué mi-septembre. Il s'élève à 19 516 €. Or nous n'avions budgété que 12 000 €.

3) La participation pour raccordement à l'égout de Melchior Philibert n'ayant pas été prévue au budget, des crédits d'un montant de 4 000 € doivent être inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Ces dépenses de fonctionnement complémentaires s'élèvent à 24 000 €. Leur inscription entraîne une diminution du prélèvement pour le financement de la section d'investissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la décision budgétaire ci-après.

| INVESTISSEMENT DEPENSES        | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du maire | Votes du conseil municipal | Total             |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|-------------------|
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE  | 28 417,93                     |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00        |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE  | 28 417,93                     |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00        |
| 21318 Autres bâtiments publics | 28 417,93                     |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00        |
| 21318 020                      | 28 417,93                     |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00        |
| <b>TOTAL SECTION</b>           | <b>28 417,93</b>              | <b>0,00</b>          | <b>-24 000,00</b>               | <b>-24 000,00</b>          | <b>-24 000,00</b> |

  

| INVESTISSEMENT RECETTES           | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du maire | Votes du conseil municipal | Total             |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|-------------------|
| 021 VIREMENT DE SECTION FONCTIO   | 442 719,00                    |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00        |
| 021 Virement de la section de fct | 442 719,00                    |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00        |
| 021 Virement de la section de fct | 442 719,00                    |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00        |
| 021 01                            | 442 719,00                    |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00        |
| <b>TOTAL SECTION</b>              | <b>442 719,00</b>             | <b>0,00</b>          | <b>-24 000,00</b>               | <b>-24 000,00</b>          | <b>-24 000,00</b> |

  

| FONCTIONNEMENT DEPENSES              | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du maire | Votes du conseil municipal | Total       |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|-------------|
| 014 ATTENUATION DE PRODUITS          | 12 000,00                     |                      | 7 000,00                        | 7 000,00                   | 7 000,00    |
| 73 IMPÔTS ET TAXES                   | 12 000,00                     |                      | 7 000,00                        | 7 000,00                   | 7 000,00    |
| 73925 Fonds péréquat recette fiscale | 12 000,00                     |                      | 7 000,00                        | 7 000,00                   | 7 000,00    |
| 73925 01                             | 12 000,00                     |                      | 7 000,00                        | 7 000,00                   | 7 000,00    |
| 023 VIREMENT A LA SECT. D'INV        | 442 719,00                    |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00  |
| 023 Virement de la section de fct    | 442 719,00                    |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00  |
| 023 Virement de la section de fct    | 442 719,00                    |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00  |
| 023 01                               | 442 719,00                    |                      | -24 000,00                      | -24 000,00                 | -24 000,00  |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION         | 122 500,00                    |                      | 17 000,00                       | 17 000,00                  | 17 000,00   |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION         | 122 500,00                    |                      | 17 000,00                       | 17 000,00                  | 17 000,00   |
| 6558 Autres contributions obligato   |                               |                      | 4 000,00                        | 4 000,00                   | 4 000,00    |
| 6558 811                             |                               |                      | 4 000,00                        | 4 000,00                   | 4 000,00    |
| 6574 Subventions de fonctionnement   | 122 500,00                    |                      | 13 000,00                       | 13 000,00                  | 13 000,00   |
| 6574 64                              | 122 500,00                    |                      | 13 000,00                       | 13 000,00                  | 13 000,00   |
| <b>TOTAL SECTION</b>                 | <b>577 219,00</b>             | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |

#### **4. Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Paul ROCHEFORT, adjoint au maire, chargé du personnel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article 3 de la loi susvisée permet par ailleurs aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

L'ouverture du centre culturel Melchior Philibert nécessite le recours à un « agent polyvalent » chargé notamment de l'entretien et de la maintenance des locaux et du matériel, de la surveillance du site ainsi que des états des lieux avant et après les mises à disposition des locaux aux associations ou aux particuliers.

Aussi je vous propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 susvisée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITÉ**

#### **DECIDE :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

#### **DIT**

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique
- Que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 « Charges de personnel » doté de crédits suffisants.

#### **5. Création de postes de surveillants de cantines vacataires**

Rapporteur : Joseph MARTIN

La surveillance de la cantine scolaire a longtemps été effectuée par des enseignants qui percevaient alors une indemnité.

En ce début d'année scolaire, aucun enseignant n'intervient à la cantine scolaire.

Afin d'assurer cette fonction de surveillance pendant le temps de repas des enfants, je vous propose donc de recourir à des vacataires.

La vacation d'une durée de 1h05mn serait rémunérée sur la base d'un forfait brut de 10,50€ et indexée sur le SMIC

Je vous demande de bien vouloir autoriser la création de 3 postes de surveillants de cantine vacataires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de créer 3 postes de surveillants de cantine vacataires.

**DIT** que la vacation d'une durée de 1h05mn sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 10,50€ et indexée sur le SMIC

## **6. Actualisation de la convention passée avec l'école de musique pour la mise à disposition d'un intervenant musical à l'école primaire.**

Rapporteur : Joseph MARTIN, Adjoint aux affaires scolaires

Le 5 septembre 2008, notre Conseil a autorisé la signature d'une convention avec l'école de musique pour la mise à disposition d'un professeur intervenant dans les classes de l'école primaire. Cette convention est actualisée chaque année.

Pour l'année scolaire 2014-2015, je vous propose de fixer le montant de la participation communale à 1330€ par mois, hors frais de gestion de 20€ mensuels ; une régularisation intervenant en fin d'année scolaire afin de tenir compte éventuellement du paiement trimestriel des charges sociales.

Corinne BARBASSO BRUAS ajoute que la démarche d'avoir proposé cette convention à l'école de musique est liée aux subventions jusqu'alors versées par le département. Il existe aujourd'hui une interrogation sur le devenir de ces subventions suite aux transferts de compétence.

Ce transfert ne met pas en péril l'activité musicale mais peut avoir une incidence sur le montant des subventions dont bénéficiait l'école de musique.

Joseph MARTIN insiste sur la qualité de l'enseignement dispensé par l'intervenant musical. Les enfants bénéficient de cours de musique et participent à une chorale.

La collaboration avec l'école de musique est très satisfaisante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'actualisation de la convention avec l'école de musique pour l'année scolaire 2014-2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **7. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés**

Rapporteur : Marie-Laure RUÉ

Le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites professionnels dont les puissances souscrites sont supérieures à 36kVA (tarifs jaune et vert). Pour Charly, un seul site est concerné : l'Espace Maurice Dubernard.

Les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit, et les nouveaux contrats établis conformément au code des marchés publics.

Le SIGERLY propose d'organiser et de coordonner un groupement de commandes sur son territoire pour l'achat d'électricité.

Cette démarche permettra de mutualiser les besoins et de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres les plus compétitives possibles.

Ce groupement déchargera aussi les adhérents des procédures d'appel d'offres.

A titre d'information, Marie-Laure RUÉ indique que pour le gaz, une baisse de 15 % est attendue à partir de 2015 en raison de l'adhésion au groupement de commandes, soit une économie de 9 000 €/an environ. Le fournisseur ne sera GDF mais EDF.

L'ouverture à la concurrence fait que GDF va se positionner sur le marché de l'électricité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

**Vu** la délibération du SIGERLy en date du 24 Septembre 2014,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHARLY d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 Septembre 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

## **8. Logement social – Engagement de la Commune de CHARLY pour la période 2014-2016 au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) modifiée.**

Rapporteur : Claude Vial

Notre commune a l'obligation de réaliser des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Il existe aujourd'hui à Charly, 52 logements sociaux, soit un taux de 3,10 %, alors que l'objectif fixé par la loi Duflot est de 25 %.

Au titre de la période triennale 2011 – 2013, l'objectif était de produire 35 logements sociaux. Seuls 12 ont été réalisés, soit 34 %.

A titre indicatif, les taux de réalisation sur les périodes triennales précédentes étaient de :

- 38 % pour la période 2002 – 2004
- 57 % pour la période 2005 – 2007
- 61 % pour la période 2008 – 2010

Du fait de ces retards successifs, le déficit en logements sociaux ne se résorbe pas. L'inventaire de 2013 fait état d'un déficit de 368 logements sociaux.

La commune de Charly a donc fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du 21 juillet 2014.

En effet, l'évolution législative portée par la loi Duflot consiste à ce que l'engagement triennal ne soit pas inférieur à :

- 25 % du déficit de logements sociaux pour la première période (2014 – 2016)
- 33 % du déficit à la fin de la 2<sup>e</sup> période (2017 – 2019)
- 50 % du déficit à la fin de la 3<sup>e</sup> période (2020 – 2022)
- 100 % du déficit à la fin de la 4<sup>e</sup> période (2023 – 2025)

En 2025, il devrait donc y avoir à Charly 25 % de logements sociaux.

Le constat de carence prononcé par le Préfet va entraîner une majoration du prélèvement supporté par notre commune : pour 2015, il sera au moins de 100 000 €.

Les Secteurs de Mixité Sociale seront par ailleurs portés à 30 % de logements sociaux pour tout projet de plus de 600 m<sup>2</sup>.



Pour la période 2014 – 2016, notre commune doit s'engager sur l'objectif théorique fixé par la loi, soit 92 logements.

Parallèlement, le Grand Lyon (la Métropole) va délibérer afin de proposer la mutualisation des objectifs de réalisation de logement social au niveau de l'intercommunalité.

Cette mutualisation permettrait de réduire l'objectif de Charly à 46 logements sociaux.

Concernant les conséquences du constat de carence, Claude VIAL précise qu'il faut attendre la décision définitive du Préfet, le montant du prélèvement majoré ne pouvant dépasser 5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;

**Vu** l'article 15 de la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** les articles L 302-5 à L 302-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE**

**FIXE** à 46 l'objectif de logements sociaux à produire pour la période triennale 2014 – 2016 au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains

## **9. Création de la Métropole de Lyon – Modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 – Convention avec la Communauté urbaine de Lyon**

Rapporteur : Claude VIAL

Claude VIAL donne lecture du projet de convention soumis au vote du Conseil Municipal :

« La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

En outre, l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette même loi, prévoit que le Président de la future Métropole de Lyon exercera de plein droit certains pouvoirs de police spéciale.

A ce titre, il résulte du nouvel article L 3642-2, I, 5<sup>e</sup> du CGCT une dichotomie inédite entre, d'une part, la police de la circulation, qui relèvera du Président de la Métropole et, d'autre part, la police du stationnement, qui demeurera au niveau des Maires des communes situées sur le territoire métropolitain.

Cette situation résulte directement du choix de faire de la métropole de Lyon une collectivité à statut particulier puisque permettre aux maires de s'opposer à l'exercice de certains pouvoirs de police par l'exécutif de la métropole serait contraire au principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre. Le maintien du pouvoir de police spécial des maires sur la police du stationnement résulte de la volonté du gouvernement qui l'a intégré par amendement lors de la discussion de la loi précitée pour maintenir une gestion de proximité en matière de stationnement de voirie.

A ce jour, les arrêtés en matière de police de la circulation et du stationnement sont préparés et gérés par les services de notre commune.

Compte tenu de l'échéance rapprochée de la création de la Métropole et du transfert du pouvoir de police en matière de circulation fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et de l'absence de travail préparatoire en amont sur cette question, la communauté urbaine de Lyon est dans l'obligation de proposer aux

communes la mise en place d'un mécanisme par lequel les services de chaque commune, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire, instruiront, prépareront et suivront l'exécution des arrêtés en matière de police de la circulation pour le compte de la Métropole de Lyon, laquelle ne dispose pas de service idoine pour ce faire.

A cet effet, la métropole propose de recourir à la formule de la convention prévue par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui, transposant pour la Métropole le mécanisme de l'article L 5215-27 du CGCT applicable pour les Communautés urbaines, constitue au sens de la jurisprudence et des services de l'Etat une convention de coopération entre personnes publiques.

La mise en place de ce dispositif permettra la mise à disposition au profit de la Métropole de tout ou partie du service de chaque commune actuellement en charge de l'instruction, de la préparation et du suivi de l'exécution des arrêtés de police de la circulation, en vue de l'exercice de ses responsabilités au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur l'ensemble des voies de communication à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération, qui relèvent de sa compétence.

La convention signée entre la commune et la Communauté urbaine régit le contenu et les modalités d'exercice de la police de la circulation ; elle prévoit une description précise des missions et des activités confiées aux services des communes, étant précisé que la signature des actes relève de la compétence exclusive du Président de la Métropole. La Métropole est responsable des conséquences des décisions prises au titre de la police de la circulation.

Les arrêtés mixtes, c'est-à-dire mêlant police de la circulation et du stationnement sur une même opération, sont co-signés par le Maire et le Président de la Métropole.

La Métropole rembourse à la Commune les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées. Ainsi la Métropole versera annuellement à la Commune une contribution basée sur le coût unitaire de production d'un arrêté concernant une mesure de circulation estimé à 12 euros, multiplié par le nombre d'arrêtés de circulation ou mixtes délivrés dans l'année.

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera reconduite annuellement et tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. S'agissant d'un dispositif nouveau, les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Les services demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire. La rémunération et les conditions de travail demeurent inchangées.

Dans un souci de réactivité, les échanges entre les services de la commune et ceux de la Métropole pour ce qui concerne les arrêtés de circulation dits temporaires s'effectueront au travers du système d'information LYvia sous forme dématérialisée. Les échanges des arrêtés de circulation dits permanents se feront hors de cette plate-forme.

Les arrêtés pris en matière de police de la circulation seront exécutés, dans le ressort territorial de chaque commune par les forces de l'ordre. Le cas échéant, les agents de police municipale, restent, en vertu de l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire ; les services de police municipale ne font pas partie des services mis à disposition au titre de la convention.

Ces éléments interrogent sur le devenir des polices municipales et sur la volonté de la métropole de recruter des agents de police municipale comme le prévoit l'article L. 3642-3-II du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention, si elle ne répond pas totalement aux interrogations des maires sur le devenir de leur pouvoir de proximité et les procédures de coopération entre les deux collectivités, permettra :

- De palier l'incapacité de la future métropole à exercer ses compétences
- De garantir la continuité du service public au profit des administrés
- De préserver une capacité à surveiller les choix mis en œuvre en matière de circulation sur les voies métropolitaines pendant la durée transitoire d'une année devant permettre la réalisation d'un bilan »

En résumé, avec l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM, la Métropole pourrait sur notre commune prendre toute décision relevant du pouvoir de police de la circulation : zone 30, mise en place d'un STOP, d'un sens interdit ...

La Commune n'aurait ainsi plus d'avis à émettre sur ces questions.

Joseph MARTIN : cela signifie qu'avec cette convention, on continue d'agir comme on le faisait. Mais c'est la Métropole, et non plus le maire, qui signe la décision et engage sa responsabilité.

Corinne BARBASSO BRUAS s'interroge sur l'intérêt de la distinction entre police de circulation et police de stationnement.

Claude VIAL répond que c'est la loi qui instaure cette différence.

Un membre du Conseil fait remarquer que la convention parle du devenir des polices municipales. Qu'en est-il réellement ?

Claude VIAL répond qu'aucune décision n'est prise à ce sujet. Il est simplement demandé au Président de la Métropole qu'il précise ses intentions sur une éventuelle évolution du statut de la police municipale.

Joseph MARTIN résume ainsi la situation : la loi laisse aux communes la police du stationnement mais transfère à la Métropole la police de circulation.

La Métropole propose aux communes de leur confier la préparation des décisions qui lui seront transmises pour signature.

Corinne BARBASSO BRUAS lit un passage de la convention qui précise que « si elle ne répond pas totalement aux interrogations des maires sur le devenir de leur pouvoir de proximité », elle permet néanmoins « de palier l'incapacité de la future métropole à exercer ses compétences » et « de garantir la continuité du service public au profit des administrés ».

Il reste donc effectivement beaucoup de points non résolus.

Pour Olivier ARAUJO, il y a perte de pouvoir pour le Maire. Dans une commune comme Charly, le pouvoir de police de circulation est important.

Aujourd'hui, c'est le Maire qui décide, demain ce sera le Président de la Métropole.

Et le plus inquiétant concerne la police municipale qui risque dans quelques années d'être transférée.

Alors que l'on est à 15 jours de la naissance de la Métropole, la situation est des plus confuses.

Il estime que les dirigeants de la Métropole forcent les communes à accepter cette convention.

Claude VIAL rappelle que la convention n'est signée que pour un an. La commune est totalement libre de ne pas la renouveler.

Il faut cependant reconnaître que la convention proposée permet aux communes de conserver un pouvoir de décision. Il pense aussi qu'il y aurait des problèmes si le Grand Lyon – Métropole décidait sur des sujets de proximité.

Pour Olivier ARAUJO, le Maire va perdre énormément dans sa responsabilité locale.

Bruno METRAL suggère que l'on demande à une personne du Grand Lyon de venir expliquer aux élus les grandes lignes de la loi MAPTAM.

Corinne BARBASSO BRUAS dit qu'elle vient de recevoir un mail annonçant qu'un kit de communication à destination des collectivités et des administrés est en cours de réalisation. Mais ce kit n'est pas encore bouclé ...

Claude VIAL reconnaît que ces modifications se font dans la précipitation.

Olivier ARAUJO dit qu'on a le droit d'être contre ce projet, même si l'on est la seule commune.

Joseph MARTIN rappelle que ce n'est pas la convention qui pose problème, mais la loi qui transfère à la Métropole le pouvoir de police de la circulation.

Pour Olivier ARAUJO, on ne risque rien en ne signant pas cette convention, et on a alors le mérite de dire ce que l'on pense.

Claude VIAL répond qu'il faut aussi raisonner par rapport aux administrés. Une décision de proximité est toujours plus intelligente.

Il est donc partisan de cette convention qui n'engage la commune que pour un an et laisse au Maire la décision de prendre les arrêtés.

Si le bilan fait au bout d'un an n'est pas satisfaisant, il sera toujours possible de revenir sur cette décision.

Michel DUPREZ déplore que les communes soient informées à la dernière minute et mises devant le fait accompli.

Pour Joseph MARTIN, il y a deux façons de réagir : soit on s'en tient à la stricte application de la loi qui nous enlève la compétence de la police de la circulation, soit on souhaite préserver une proximité et un service pour les administrés, la convention est alors un moyen d'y parvenir.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PAR 23 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Olivier ARAUJO, Agnès ESPINOUX) et **2 ABSTENTIONS** (Thierry DUCHARNE, Carole CHAVANET)

#### **APPROUVE :**

- a) – le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des arrêtés de police de la circulation par les services de la commune pour le compte de la Métropole de Lyon
- b) - la convention relative aux modalités d'exercice de la police de la circulation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté urbaine de Lyon, la Métropole de Lyon se substituant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Communauté urbaine dans l'exécution de la convention

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de saisir le Président de la métropole pour connaître ses intentions concernant :

- Un transfert à terme des personnels chargés de l'instruction des arrêtés de circulation
- Le recrutement d'agents de police municipale.

### **10. Rapport d'activité 2013 de la Communauté Urbaine de LYON.**

Ce rapport est à la disposition des élus dans le bureau de Laura SERRE.

Il retrace l'activité 2013 du Grand Lyon au niveau notamment du pôle métropolitain, des conférences territoriales organisées à l'échelon des communes, des moyens de transport ...

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an susdits.

Claude VIAL

Martin GUILLEMOT

Maire

Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance.